



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

GRETA

Question écrite n° 51089

Texte de la question

M. Daniel Pennec appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des personnels et administratifs contractuels recrutés par les GRETA dans le cadre de la réalisation des conventions de formation continue. Alors même que ces personnels ont acquis une certaine expérience professionnelle renforcée par une formation continue, la rémunération de ceux-ci se trouve bloquée aux derniers échelons de la grille indiciaire de 1978, conçue pour des emplois peu qualifiés et de courte durée. Ainsi, malgré la complexité des tâches assumées par ces personnels, certains d'entre eux sont freinés en fonction de leurs diplômes à l'indice 273 pour la grille de 2^e catégorie, et 350 pour celle de la 1^{re} catégorie. Les indemnités rectorales spécifiques de formation continue instituées par les chefs d'établissement, supports pour compenser ce manque à gagner et incluses dans le salaire, doivent être supprimées en 1998, ce qui entraînera des pertes de salaire pouvant atteindre 24 %. Face à cette situation, les personnels contractuels administratifs des GRETA attendent légitimement une refonte de la grille indiciaire. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser s'il entend revoir le contenu de cette grille et dans l'affirmative les délais de l'application de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Pennec Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51089

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1991